

N°DELB-20250031

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

31 - Transition Écologique et Solidaire – Convention annuelle d'application 2025 avec l'ATMO Normandie

La question de la qualité de l'air se pose dans chacun de ses axes : du point de vue énergétique (impact du bois-énergie, qualité de l'air dans les logements rénovés, ...), du point de vue de la santé environnementale (impact de la pollution de l'air sur la santé, ...) et du point de vue de l'animation du territoire (communiquer sur les bons gestes en matière d'air).

Il est rappelé que la collectivité est comprise dans le périmètre du **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de la Seine-Normandie** qui se concentre sur les 8 EPCI de la Vallée de la Seine, approuvé le 12 décembre 2023.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, dans la définition de la **stratégie de son Plan Climat et dans son programme d'actions**, fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et intègre des actions en matière de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

L'Établissement adhère à l'ATMO Normandie depuis 2021 dans le cadre de convention pluriannuelle de 3 ans. Ainsi, Caux-Austreberthe a renouvelé son partenariat en juin 2024 pour une durée de 3 ans (2024, 2025, 2026) par la mise en place d'une convention cadre soulignant le partenariat global entre la collectivité et l'ATMO.

Cette **convention cadre** permet de déployer les actions suivantes :

1. Dispositif de surveillance et d'actions autour de la qualité de l'air en Normandie :
 - Suivi et évaluation des pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat,
 - Procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet,
 - Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air,
 - Modélisation / cartographie des polluants : Barentin et Villers-Ecalles couvertes dans le cadre de la zone de surveillance de la qualité de l'air de la métropole (périmètre agence d'urbanisme),
2. Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires :
 - Fournitures de données, notamment sur le volet « air », dans le cadre de l'élaboration et le suivi du PCAET
 - Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT...).

De plus, chaque année, **une convention d'application** est proposée pour déployer des actions spécifiques. Pour l'année 2024, la convention d'application proposait :

1. L'intégration d'un widget « indice de la qualité de l'air » sur le site internet de la collectivité : analyse à l'échelle de l'EPCI et communale intégrant les alertes Pollens et autres allergies
2. la poursuite du programme SCOLAAIRE pour les communes du territoire
3. la mise en place de capteurs au sein des foyers pour mesurer et sensibiliser à la qualité de l'air intérieur

Pour 2025, les actions proposées sont les suivantes :

- Poursuite et renforcement du programme SCOLAAIRE au sein des écoles du territoire,
- L'organisation d'une Fresque de l'Air pour les élus et les agents avec la mobilisation d'un groupe de 8-10 personnes permettant de travailler sur des situations qui correspondent au territoire (enjeux mobilité, industrie, résidentiel, agricole, ...) en mettant en avant les leviers d'actions possible pour une déclinaison opérationnelle.
- L'organisation d'un « Serious Game » basé sur la réalité virtuelle à destination des habitants mettant en scène des énigmes par enjeux du territoire (enjeux mobilité, industrie, résidentiel, agricole, ...) ouvert à un groupe de 24 personnes et qui sera axé pour les familles bénéficiant de l'accompagnement dans le cadre du Défi TOIT de l'ADEME qui démarrera en septembre 2025.

Le coût de cette convention d'application 2025 est de 4 458 € inscrit au budget Général.

Vu la loi du 24 août 2021 n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que la Communauté de communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME) et ses objectifs inscrits dans le scénario et programme d'actions de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de mesures et d'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la collectivité au regard de ces objectifs Énergie-Climat,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention annuelle d'application 2025 à hauteur de 4 458 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spécifique d'actions annuelles pour 2025, ainsi que tout document à intervenir pour le bon déroulement de la décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et l'informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.

ID : 076-247600646-20250319-DELB20250031-DE